

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ CONCERNANT LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EN MATIERE D'INFORMATION JEUNESSE POUR 2011

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme RUGGERI Nathalie à Mme GUERRINI Christine.

En sa qualité de Directrice du CRIJ, Mme Christine GUERRINI ne prend pas part au débat, ni au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant vote du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'Information Jeunesse avec le Centre Régional d'Information Jeunesse dont le siège social est à Bastia, d'un montant total TTC de 320 000 € :

*Centre Régional d'Information Jeunesse
9, rue César Campinchi - BP 246
20294 BASTIA CEDEX*

ARTICLE 2 :

DIT que le marché ainsi attribué sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 933 - Fonction 32 - Compte 60 42 - Programme 42 13 F du Budget Primitif 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse (Jeunesse).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'Information Jeunesse.

Rappels : en 2006, une convention contractualisant le partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse a été soumise au vote de l'Assemblée de Corse. Il est apparu nécessaire lors des débats de mettre en place une nouvelle procédure, au travers d'un appel d'offres publiques et de la réalisation d'un cahier des charges permettant à la Collectivité Territoriale de Corse d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été dévolues par la loi du 22 janvier 2002 (art. L. 4424-8 du CGCT) en matière d'information jeunesse.

En 2007, l'Assemblée de Corse a attribué le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'information jeunesse au Centre Régional d'Information Jeunesse pour un montant de 295 000 €.

En 2008, par délibération n° 08/102 AC du 5 juin 2008, l'Assemblée de Corse a attribué le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'information jeunesse au Centre Régional d'Information Jeunesse pour un montant de 300 000 €. Ce marché a été reconduit deux fois, jusqu'en avril 2011.

Procédure 2011 : une nouvelle procédure d'appel d'offres a été relancée durant le 1^{er} trimestre 2011. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence est paru dans le quotidien Le Petit Bastiais du 28 mars 2011, dans l'Informateur Corse du 1^{er} avril 2011 ainsi que dans le BOAMP (Avis du 28 mars 2011), avec comme date limite de réception des offres le lundi 9 mai 2011 à 16 h.

11 dossiers ont été retirés auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et un seul a été déposé, celui de l'association Centre Régional Information Jeunesse.

I - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DETAIL DES PRESTATIONS :

La consultation porte sur les prestations ci-après :

L'apprentissage de la vie, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à l'autonomie, nécessitent aujourd'hui plus que jamais, que les jeunes puissent maîtriser des données de plus en plus complexes.

La mise à disposition de tous les jeunes d'une information claire, efficace, complète et régulièrement mise à jour dans tous les domaines qui les intéressent est une mission essentielle qui revêt un caractère prioritaire.

Le titulaire du marché devra répondre à cette mission polyvalente d'information et de documentation conformément aux règles déontologiques édictées par la charte de l'information jeunesse :

- L'Information devra respecter le secret professionnel et l'anonymat du jeune ;

- L'Information répondra en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui devront être accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité ;
- L'Information devra être complète impartiale, exacte, pratique et actualisée ;
- L'Information des jeunes devra traiter de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : enseignement, formation, emploi, santé, logement, sports, mobilité, éducation et prévention routière, vie pratique, vacances... ;
- L'Accueil devra être gratuit, personnalisé, modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien en face à face, plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune. L'Accueil devra être dispensé par un personnel compétent formé à cet effet ;
- L'Information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, racial, philosophique ou religieux.

D'autre part, le titulaire du marché devra relayer auprès des jeunes l'ensemble des dispositifs de la Collectivité territoriale de Corse, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des sports et animer le réseau information jeunesse.

II - CONSISTANCE DES PRESTATIONS PREMIERES A REALISER :

1 - ACCUEIL ET INFORMATION DES JEUNES

Le prestataire assurera l'accueil et l'information des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative).

Ses locaux devront être ouverts toute l'année y compris pendant les vacances scolaires, toute la semaine et toute la journée, selon des horaires adaptés aux besoins des jeunes. Le temps d'ouverture ne sera pas inférieur à 36 heures par semaine.

L'accueil et l'information seront dévolus à des professionnels qualifiés.

Le titulaire du marché réalisera également des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information...) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

2 - DOCUMENTATION REGIONALE

Le prestataire a pour mission de collecter, de diffuser, de promouvoir et mettre à disposition les ressources documentaires. Il propose un espace documentaire ainsi qu'un accompagnement personnalisé et des outils pédagogiques.

3 - ANIMATION DE RELAIS LOCAUX D'INFORMATION

Il assure au plan régional l'animation, le développement et la promotion de l'information jeunesse en s'appuyant sur des relais locaux constitués en réseau, afin

que l'information soit diffusée sur tout le territoire. Il analyse les besoins en formation initiale, continue et qualifiante des personnels de ces structures et met en place les actions de formation correspondantes.

L'action du prestataire portera en particulier sur :

- le conseil et le suivi technique des structures relais sur l'ensemble du territoire,
- l'information et l'animation : réunions régulières d'information et d'échanges avec les relais locaux,
- l'accompagnement des actions d'intérêt général,
- la mise en place d'actions de communication,
- la participation aux travaux de réflexion et aux actions initiées par le réseau ; il contribue à la conception et mise en œuvre d'outils communs.

4 - RELAIS DES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Le prestataire s'engage à informer les jeunes sur les dispositifs et les actions en faveur de la jeunesse proposés par la Collectivité Territoriale de Corse :

- ENVIE D'AGIR,
- DEFI JEUNES,
- ECHANGES EUROPEENS,
- CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES,
- STAGES D'INITIATION AUX PRATIQUES SOCIO-EDUCATIVES.

Il sera un relais au travers de ses actions et de ses documents de communication.

5 - INITIATIVE ET ENGAGEMENT DES JEUNES

De nombreux jeunes sont prêts, lorsqu'il existe un environnement favorable, à s'engager dans des actions à caractère culturel, sportif, humanitaire, économique et civique, environnemental, sportif et culturel.

Le prestataire devra susciter, promouvoir et accompagner les prises d'initiatives et l'engagement des jeunes en leur apportant une aide méthodologique et en leur fournissant toutes les informations nécessaires.

6 - INSERTION PROFESSIONNELLE

En partenariat avec les acteurs concernés : POLE EMPLOI, PAIO, DDTEFP... Il devra informer de façon claire, efficace, complète et régulièrement mise à jour sur :

- l'offre régionale de formation (Programme Régional de Formation Professionnelle Continue) ;
- les secteurs économiques traditionnels ou émergents créateurs d'emplois (ex : le secteur de l'environnement, les technologies de l'information, la santé sociale, le bâtiment et les travaux publics) ;

7 - PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES (alcoolisme, tabagisme, toxicomanie, insécurité routière...)

L'attributaire du marché s'engage à concevoir et mettre en œuvre des actions d'information et de prévention adaptées aux jeunes et les associant autant que possible de manière active et participative.

8 - LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'implantation des locaux dont dispose le titulaire doit s'inscrire dans une réflexion globale sur l'aménagement de l'accueil et de l'information au plan local.

Elle tiendra compte des données suivantes :

- complémentarité entre les structures d'accueil et d'information,
- pertinence du lieu quant au déplacement du public (centre ville, proximité d'un lycée...).

- **Les locaux**

Ils répondent aux conditions suivantes :

- exclusivement consacré à l'information jeunesse, ils comprennent au minimum un espace d'accueil collectif et d'auto-documentation, un bureau, un espace spécifique pour les entretiens individuels,
- Identifiés par une signalétique intérieure et extérieure, ils se situent en un lieu attractif et facile d'accès.

- **L'équipement**

- présentoirs - rayonnages - rangements - chaises - tables, adaptés aux fonctions d'accueil et d'information,
- ordinateurs multimédia avec connexion Internet, photocopieuse, fax et téléphone, espaces d'affichages,
- conformité avec les exigences de sécurité liées à l'accueil du public.

- **L'ouverture au public**

L'accueil des jeunes sera assuré conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse.

Les locaux seront ouverts toute l'année y compris pendant les vacances scolaires, toute la semaine et toute la journée, selon des horaires adaptés aux besoins des jeunes. Le temps d'ouverture n'est pas inférieur à 35 heures par semaine.

- **Le fonds documentaire**

Une documentation complète régulièrement mise à jour et utilisant tous les supports d'information actuels mis à disposition des jeunes dans l'ensemble des domaines les concernant.

III - OFFRE RETENUE PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

La Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité Territoriale de Corse s'est réunie le jeudi 19 mai 2011 à 14 heures pour l'ouverture des plis du marché public concernant la mise en place d'actions en matière de jeunesse. Il convient de rappeler que 11 dossiers ont été retirés et qu'une seule offre, celle de l'association Centre Régional Information Jeunesse de Corse.

L'offre présentée par le Président du Centre Régional Information Jeunesse de Corse dans le cadre d'un marché public concernant la mise en place d'actions en matière de jeunesse a ensuite été examinée et soumise à la commission d'appel d'offres du jeudi 23 juin 2011, qui a retenu l'offre unique présentée par cette association. Vous trouverez ci-après les conclusions émises lors de cette dernière commission d'appel d'offres.

IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

***OFFRE UNIQUE DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE DE LA CORSE.**

1 - CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE :

L'analyse de l'offre s'est effectuée :

→ par rapport aux critères de sélection énumérés dans le règlement de la consultation, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique (60 %) ;
- prix des prestations (40 %).

→ par l'attribution d'une note de 1 à 10 pour chaque critère, auquel est appliqué le coefficient ci-dessus.

La valeur technique de l'offre (60 %) est décomposée de la manière suivante :

- les moyens humains et matériels affectés pour la durée du contrat aux missions qui font l'objet de la consultation : 20 %
- l'organisation générale du service et les modalités d'exploitation de celui-ci : 20 %
- la capacité à propos des moyens d'information innovants et efficaces sur la région de Corse : 20 %.

2 - ANALYSE DE L'OFFRE :

Le prestataire propose la mise en place d'actions en matière d'information de la jeunesse, ainsi que la documentation correspondante, conformément aux règles déontologiques édictées par la charte de l'information jeunesse.

L'information proposée par le prestataire est conforme au cahier des charges établi par l'Administration (besoins et demandes des jeunes, information traitant de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne :

enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, environnement, société et vie pratique, loisirs, vacances, mobilité, sports...).

I) Valeur technique de l'offre : 4/6

a - Moyens humains et matériels affectés : 2/2

L'accueil des jeunes est proposé par un personnel compétent et formé : il est conforme également aux attentes de la Collectivité Territoriale de Corse (accueil gratuit, entretien personnalisé, accès autonome à la documentation, accompagnement du jeune dans son parcours individuel).

Le candidat dispose de moyens humains et matériels adaptés aux missions figurant au cahier des charges :

- Il possède un effectif permanent de 11 personnes (8 sur le site de BASTIA et 3 sur le site d'AJACCIO). A ces permanents peuvent s'ajouter des animateurs saisonniers chargés d'actions ponctuelles (ex. : sécurité routière).
- Il dispose de deux locaux : l'un de 250 m² à BASTIA et de 120 m² à AJACCIO avec notamment 20 ordinateurs à disposition des jeunes. Deux antennes mobiles, dénommées « J BUS », réparties sur les deux départements, complètent cet équipement.

b - Organisation générale du service et modalités d'exploitation : 1/2

- L'énoncé un peu trop sommaire des missions dans l'organigramme ne permet pas d'avoir une parfaite lisibilité des différents dispositifs destinés aux jeunes notamment ceux mis en œuvre par la Collectivité territoriale de Corse ;
- Il aurait été souhaitable de disposer d'indicateurs plus nombreux et plus précis en ce qui concerne en particulier les diverses activités proposées.

c - Capacité de moyens d'information innovants et efficaces : 1/2

Ce point concerne essentiellement le site Internet proposé par le CRIJ dont la richesse du contenu et la qualité esthétique constituent les aspects les plus positifs.

On peut regretter cependant que l'offre présentée ne permette pas d'évaluer précisément la valorisation des dispositifs mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse.

II) Prix des prestations : 3/4

Le prix proposé par le candidat, d'un montant de 320 000 € TTC, respecte la fourchette de coûts et s'inscrit dans les prévisions budgétaires de la Collectivité territoriale de Corse pour cette opération. Cette proposition est de ce fait conforme aux estimations de l'Administration.

Après étude de la proposition, le choix se porte sur l'offre unique présentée par l'association Centre Régional Information Jeunesse de Corse (C.R.I.J.) qui réunit toutes les conditions en termes de compétence technique, d'expérience et de cout des prestations pour ce type de marché.

Note générale : 7/10

TABLEAU RECAPITULATIF ANALYSE DE L'OFFRE :

PRESTATAIRE	CRITERE 1 Valeur technique des offres 0,60		CRITERE 2 Coût de la prestation 0,40		TOTAL NOTE / 10
Association Centre Régional Information Jeunesse de la Corse	4/6 points	-	3/4 points	-	7/10

Le Centre Régional Information Jeunesse de Corse présente toutes les garanties pour mettre en œuvre la politique de l'information jeunesse sur l'ensemble du territoire insulaire.

Il peut en particulier s'appuyer sur une expérience de plus de 15 années ainsi que sur des moyens matériels et humains adaptés aux missions figurant au cahier des charges.

Ainsi, dans sa séance du 23 juin 2011, la commission d'appel d'offres a attribué le marché considéré à l'association Centre Régional Information Jeunesse de Corse, dont l'offre a été jugée économique avantageuse eu égard aux critères de choix précités.

En conséquence, **je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer ce marché avec l'association Centre Régional Information Jeunesse de Corse** dont le siège est domicilié au 9 rue César Campinchi - BP 246 - 20294 BASTIA CEDEX.

Le montant du marché est de 320 000 €. Il est passé pour une durée de 12 mois reconductible expressément 2 fois sans que sa durée ne puisse dépasser 36 mois.

Ce marché prendra effet à la date de notification au titulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.